

PERPELIA

Association régie par la Loi du 1^{er} juillet 1901, le Décret du 16 août 1901 et le code des assurances.
49, rue de Miromesnil – 75008 PARIS – N° Siren 478 856 354. N° GERP 478 856 354/GP8.
Tel 01.40.17.65.00

POUVOIR

A retourner à AREAS – 49, rue de Miromesnil, 75008 PARIS – avant la date de l'Assemblée Générale

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU (à compléter) _____

Statuts – Extraits :

...
« ARTICLE 8 – ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DE L'ASSOCIATION

...
« L'assemblée générale ordinaire est composée par les membres de l'association (cf. supra article 5).
Chaque membre peut se faire représenter par un autre membre étant entendu que chacun ne peut porter que deux voix dont la sienne. »

MANDANT

M.....

ou

Mme.....

adhérent (e) de la présente association, donne pouvoir à

MANDATAIRE

M.....

ou

Mme.....

pour me représenter à l'Assemblée Générale de l'association conformément aux dispositions de l'article 8 des statuts de l'association rappelées ci-dessus.

Date

Signatures et
Mentions manuscrites

Le mandant
« Bon pour pouvoir »

Le mandataire
« Bon pour acceptation de pouvoir »